

| |
|--|
| LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01/07/2020 |
|--|

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise des conditions exceptionnelles « confinement totale à l'échelle nationale » entérine le mode de sa convocation et déclare qu'elle peut valablement délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers individuels et du rapport de gestion y afférant et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels de l'exercice 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés le rapport du conseil d'administration et les états financiers individuels dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

(Réaffectation de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles en résultats reportés)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la disponibilité de réserves pour réinvestissements exonérés à hauteur de **650.373,637 Dinars**, décide de les réaffecter en résultats reportés.

Ainsi le solde du poste résultats reportés avant affectation sera de **1.648.705,794 Dinars** détaillés comme suit :

| | Distribuables en franchise de retenue | Distribuables avec retenue à la source | Total |
|---|--|---|----------------------|
| Résultats reportés au 31 décembre 2018 | 54.502,029 | 943.830,128 | 998.332,157 |
| Réaffectation des réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles | 650.373,637 | - | 650.373,637 |
| Résultats reportés avant affectation | 704.875,666 | 943.830,128 | 1.648.705,794 |

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **1.666.540,167 Dinars** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **1.648.705,794 Dinars**, soit au total un résultat distribuable de **3.315.245,961 Dinars**, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **165.762,298 Dinars** pour doter la réserve légale ;
- D'affecter le reliquat, soit **3.149.483,663 Dinars** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Résultat net de 2019 | 1.666.540,167 |
| Résultats reportés de 2018 (Dont réserves pour réinvestissement devenues disponibles) | 1.648.705,794 |
| Bénéfice distribuable | 3.315.245,961 |
| Réserve légale | 165.762,298 |
| Premier reliquat : | 3.149.483,663 |
| Résultats reportés de 2019 (distribuables en franchise de retenue) | 704.875,666 |
| Résultats reportés de 2019 (distribuables avec retenue à la source) | 2.444.607,997 |

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 du code des sociétés commerciales exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du même code, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, décide de fixer à 221 250.000 Dinars le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation d'administrateurs)

L'Assemblée Générale, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 2 juin 2020 de M. Med Sadok Driss CIN n°04776653 en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Lassaad JAZIRI, et de la société ASIRAK.SA représentée par M. Ridha ZERZERI en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Riadh HAJJEJ, pour la durée du mandat de ces derniers restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence, la composition du conseil devient comme suit :

| Membre | Représenté par | Qualité |
|----------------------------|-----------------------|---|
| 1. Ferid ABBAS | Lui-même | Président |
| 2. ATB | Riadh HAJJEJ | Représentant l'ATB |
| 3. BNA | Ahmed BEN MOULEHEM | Représentant la BNA |
| 4. Maha NAJJAR TAJINA | Lui-même | Mandatée par ATB |
| 5. Arbia ALAYA | Lui-même | Mandatée par la BNA |
| 6. ATI SICAF | Lassaad JAZIRI | Membre |
| 7. STE ENNAKL | Kaies MARRAKCHI | Membre |
| 8. STE ASIRAK. SA | Ridha ZERZERI | Membre |
| 9. Med Sadok DRISS | Lui-même | Membre |
| 10. Golsem KSONTINI JAZIRI | Lui-même | Administrateur indépendant |
| 11. Mohamed Hedi DRIDI | Lui-même | Administrateur indépendant |
| 12. Ammar TLILI | Lui-même | Administrateur représentant les petits actionnaires au sens de la législation et de la réglementation relatives au marché financier |

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la nomination d'une conseillère au conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des stipulations de l'article 15 des statuts de la société, décide d'approuver la nomination par le conseil d'administration lors de sa réunion du 02/06/2020, de Madame Raja DARGOUTH en qualité de conseillère auprès du conseil d'Administration pour la période restante du mandat des administrateurs soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation d'émission d'emprunts obligataires)

L'Assemblée Générale, autorise l'émission par la Société d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de Dinars, et ce avant la date de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire, et donne pouvoir au conseil d'administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la société, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/07/2020

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur les modifications à apporter aux articles de l'article 24 alinéa 4 en conformité avec La loi 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement qui a modifié les articles 200 et 276 du code des sociétés commerciales, l'article 26 alinéa 2 en conformité avec la loi n°48 du 11/07/2016 relative aux banques et établissements financiers et l'article 18 des statuts, décide d'adopter les modifications aux statuts comme suit :

| Texte actuel à modifier | Modification |
|---|---|
| <p>24.4. Procédure d'autorisation: Chacune des personnes indiquées au paragraphe 24.2 ci-dessus doit informer le Conseil d'Administration, le Président, le Directeur Général ou l'Administrateur Délégué de toute convention soumise aux dispositions dudit paragraphe.</p> <p>La société est tenue d'informer la Banque Centrale de Tunisie de toute convention soumise aux dispositions de cet article.</p> | <p>24.4. Procédure d'autorisation: Chacune des personnes indiquées au paragraphe 24.2 ci-dessus doit informer le Conseil d'Administration, le Président, le Directeur Général ou l'Administrateur Délégué de toute convention soumise aux dispositions dudit paragraphe.</p> <p>Le conseil d'administration examine l'autorisation à la lumière d'un rapport spécial dressé par le commissaire aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées.</p> <p>La société est tenue d'informer la Banque Centrale de Tunisie de toute convention soumise aux dispositions de cet article.</p> |
| <p><u>2) Convocation des Assemblées</u></p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, doit se réunir, sous convocation du Conseil d'Administration, au moins une fois par année et dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et ce pour clôturer les actes de gestion de la société, approuver les comptes de l'exercice écoulé, et prendre les décisions relatives aux résultats à la lumière des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes.</p> <p>L'Assemblée Générale est convoquée, en cas de nécessité, par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-Le ou les commissaires aux comptes 2-Un mandataire nommé par le Tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins trois pour cent (3%) du capital social. 3-Le liquidateur. 4- Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote, après offre publique de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle. | <p><u>2) Convocation des Assemblées</u></p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, doit se réunir, sous convocation du Conseil d'Administration, au moins une fois par année et dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et ce pour clôturer les actes de gestion de la société, approuver les comptes de l'exercice écoulé, et prendre les décisions relatives aux résultats à la lumière des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes.</p> <p>L'Assemblée Générale est convoquée, en cas de nécessité, par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-Le ou les commissaires aux comptes 2-Un mandataire nommé par le Tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins trois pour cent (3%) du capital social. 3-Le liquidateur. 4- Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote, après offre publique de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle. <p>Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du territoire Tunisien indiqué par l'avis de convocation.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du territoire Tunisien indiqué par l'avis de convocation.</p> <p><u>Les convocations sont faites par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe.</u></p> <p><u>Les convocations doivent être faites dans un délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.</u></p> <p>L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.</p> <p>Les Assemblées peuvent même être réunies verbalement sans délai, si tous les actionnaires sont présents ou représentés.</p> <p><u>18 : Réunion du Conseil - Délibérations</u></p> <p><i>Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou du vice- Président ou encore de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an.</i></p> <p><i>Cette réunion a lieu soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué par la lettre de convocation, le Conseil peut se réunir sur une convocation verbale et sans délais si tous les membres sont présents ou représentés.</i></p> <p><i>L'ordre du jour est arrêté par le Président ou par le vice-président qui le remplace ou par les administrateurs de qui émane la convocation, puis communiqué, aux autres administrateurs, accompagné des pièces et documents concernant les sujets à discuter.</i></p> <p><i>Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents.</i></p> <p><i>Pour être valables, les décisions du Conseil doivent être prises à la majorité des voix des membres présentes ou représentées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante</i></p> | <p>Les convocations sont faites par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le journal officiel du centre national du registre des entreprises dans un délai de vingt et un jour au moins avant la date fixée pour la réunion.</p> <p>L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.</p> <p>Les Assemblées peuvent même être réunies verbalement sans délai, si tous les actionnaires sont présents ou représentés.</p> <p><u>18 : Réunion du Conseil - Délibérations</u></p> <p><i>Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou du vice- Président ou encore de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an.</i></p> <p>Tout administrateur agissant en son nom propre, absent à l'une des séances du conseil, ne peut se faire représenter que par un administrateur agissant en son nom propre, moyennant un écrit dûment signé. Le pouvoir n'est valable que pour une seule séance. Les pouvoirs sont annexés au procès-verbal de la réunion.</p> <p><i>Cette réunion a lieu soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué par la lettre de convocation, le Conseil peut se réunir sur une convocation verbale et sans délais si tous les membres sont présents ou représentés.</i></p> <p><i>L'ordre du jour est arrêté par le Président ou par le vice-président qui le remplace ou par les administrateurs de qui émane la convocation, puis communiqué, aux autres administrateurs, accompagné des pièces et documents concernant les sujets à discuter.</i></p> <p><i>Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents.</i></p> <p><i>Pour être valables, les décisions du Conseil doivent être prises à la majorité des voix des membres présentes ou représentées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante</i></p> |
|--|--|

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou régularisation.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------|-----------------|---------------|
| Le Président | les scrutateurs | le secrétaire |
|--------------|-----------------|---------------|



Plus qu'un leasing...

BILAN APRES AFFECTATION AU 31/12/2019

| | Notes | Au 31 Décembre | |
|---|-------|--------------------|--------------------|
| | | 2 019 | 2 018 |
| A C T I F | | | |
| Liquidités et équivalents de liquidités | 5 | 17 589 769 | 18 567 460 |
| Placements à court terme | | | 0 |
| Créances issues d'opérations de leasing | 6 | 557 420 737 | 626 330 480 |
| Placements à long terme | 7 | 21 632 297 | 22 648 601 |
| Valeurs immobilisées | | | |
| a- Immobilisations incorporelles | 8 | 120 009 | 96 977 |
| b- Immobilisations corporelles | 9 | 4 160 406 | 4 825 851 |
| Autres actifs | 10 | 18 333 863 | 29 175 402 |
| <i>Total de l'actif</i> | | 619 257 081 | 701 644 771 |
| P A S S I F | | | |
| Concours bancaires et dettes rattachées | 11 | 9 170 | 3 756 |
| Emprunts et dettes rattachées | 12 | 457 446 779 | 542 892 943 |
| Dettes envers la clientèle | 13 | 5 272 998 | 3 730 827 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 14 | 53 154 898 | 64 477 727 |
| Autres passifs | 15 | 7 066 447 | 11 649 269 |
| <i>Total du passif</i> | | 522 950 292 | 622 754 522 |
| C A P I T A U X P R O P R E S | | | |
| Capital | | 32 500 000 | 25 000 000 |
| Réserves | | 60 657 305 | 52 891 917 |
| Résultats reportés | | 3 149 484 | 998 332 |
| <i>Total des capitaux propres</i> | 16 | 96 306 789 | 78 890 249 |
| <i>Total passif et capitaux propres</i> | | 619 257 081 | 701 644 771 |

ETAT DE L'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

| | Capital social | Prime d'émission | Réserves légales | Réserves pour réinvestissements exonérés | réserves pour fonds social | Réserve spéciale | Résultats reportés | Résultat de l'exercice | Total |
|---|----------------|------------------|------------------|--|----------------------------|------------------|--------------------|------------------------|------------|
| Solde au 31/12/2019 avant affectation | 32 500 000 | 25 250 000 | 2 500 000 | 25 884 443 | 1 507 474 | 6 000 000 | 998 332 | 1 666 540 | 96 306 789 |
| Réaffectation des réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles | | | | -650 374 | | | 650 374 | | 0 |
| Affectation approuvée par l'AGO du 01/07/2020 | | | 165 762 | | | | 1 500 778 | -1 666 540 | 0 |
| Dividendes | | | | | | | | | 0 |
| Solde au 31/12/2019 après affectation | 32 500 000 | 25 250 000 | 2 665 762 | 25 234 069 | 1 507 474 | 6 000 000 | 3 149 484 | 0 | 96 306 789 |

RESUME DES PRINCIPALES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'AGO DU 01/07/2020:

- * Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2019
- * Quitus entier et sans réserves aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2019
- * Autorisation d'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars